

DELIBERATION

03 (1.4)

Le 25 janvier 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Monsieur DRIOL, Madame SPADA à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Monsieur le Maire expose que la qualité de vie urbaine des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers.

Il rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 29 janvier 2015, la mise en œuvre du Contrat de Ville. Le Conseil Communautaire a approuvé également le Contrat de ville 2015-2020, par délibération du 30 juin 2015. Un protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé par Saint-Etienne Métropole et l'Etat en janvier 2019, prolongeant ainsi le contrat de ville jusqu'en 2022.

Il explique que la loi de finances 2016 a permis aux organismes HLM possédant des logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, de bénéficier d'un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ce dispositif s'accompagne d'une compensation partielle de l'Etat à hauteur de 40 % pour la perte de rentrées fiscales pour les Collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat a introduit une obligation de performance, qui engage les organismes HLM dans l'élaboration d'une convention locale d'utilisation de l'abattement, fixant des objectifs et un plan d'actions triennal prévisionnel chiffré sur des travaux de résidentialisation, d'entretien....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210126-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

03 (1.4)

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires conclues notamment avec Loire Habitat et Cité Nouvelle. Ces conventions assorties de plans d'actions triennaux ont été prolongées jusqu'en 2020 par un avenant n° 1.

S'agissant du dispositif applicable à compter de 2021, l'article 181 de la loi de finances 2019 a prorogé l'application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, en cohérence avec la prolongation des contrats de ville, sous réserve de la signature d'un avenant aux conventions avant le 28 février 2021.

Il annonce que, dans ce cadre-là, Saint-Etienne Métropole propose la signature d'un avenant n° 2, soumis à approbation, afin de prolonger le délai des conventions initiales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires, à conclure notamment avec chaque bailleur social concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 janvier 2021

Le Maire,
François DRIOL

